



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2022-09- 13 - 0000 2

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

**régularisation de la situation des activités exploitées et mesures compensatoires
SARL ACC'OR
14, avenue du Chasselas
82200 MOISSAC**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-7, L.514-5 et R.543-162 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1 relatif aux délais et voies de recours ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux installations classées soumises à enregistrement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des ICPE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à la SARL ACC'OR le 13 mai 2022 et reçu par elle le 18 mai 2022, relatif à la visite effectuée le 8 février 2022, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ; l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'absence de réponse de la SARL ACC'OR au terme du délai fixé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de la visite effectuée le 8 février 2022, l'exploitation d'une installation d'entreposage et de démontage de véhicules terrestres hors d'usage (VHU) exercée par la SARL ACC'OR, 14 avenue du Chasselas 82200 MOISSAC ;

Considérant que la surface dédiée à l'activité d'entreposage, démontage de VHU est supérieure à 100 m² ;

Considérant que les éléments constatés caractérisent l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement répertoriée à la rubrique 2712-1 de la nomenclature susvisée et soumise à enregistrement ;

Considérant que la SARL ACC'OR, ne dispose pas de l'enregistrement administratif requis pour l'exercice de cette activité ;

Considérant que la société SARL ACC'OR ne dispose pas de l'agrément pour exploiter une installation exerçant les activités susvisées, agrément imposé par l'article R. 543-162 du Code de l'environnement ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement en mettant en demeure la SARL ACC'OR de régulariser sa situation administrative ;

Considérant qu'au regard des impacts environnementaux potentiels d'une telle activité vis-à-vis des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment en matière de salubrité publique et de risque de pollution des sols, il y a lieu, en application de l'article L.171-7 susvisé, de mettre en œuvre des mesures conservatoires appropriées à la protection de ces intérêts dans l'attente de la régularisation administrative de ces installations ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la SARL ACC'OR, dont le siège social est situé 14 avenue du Chasselas 82200 MOISSAC, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son activité sise à cette adresse : soit en déposant auprès des services préfectoraux un dossier de demande d'enregistrement répondant, au besoin, aux articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi qu'un dossier de demande d'agrément de centre de véhicules hors d'usage (VHU) conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, soit en cessant définitivement ses activités et en remettant en état le site.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- 1) dans un délai de **huit jours**, elle fera connaître laquelle des deux options elle retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- 2) dans le cas où elle opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et de demande d'agrément, ce dernier est déposé (ou adressé ou télédéclaré) dans un **délai maximum de deux mois**. La SARL ACC'OR fournit dans le délai d'un mois les éléments justifiants du lancement de la constitution du dossier de demande ;

3) dans le cas où elle opte pour la cessation d'activité, la SARL ACC'OR notifie par courrier au préfet dans un délai de huit jours la mise à l'arrêt définitif des installations, dans lequel elle précise les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès sa mise à l'arrêt et la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 compte tenu de l'usage fixé dans les documents d'urbanisme des terrains d'assiette desdites installations, et ce en application des articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'environnement. La cessation des activités et la remise en état du site doivent être réalisées dans un **délai maximum de deux mois**.

Article 2 : La SARL ACC'OR procède :

1) à l'évacuation sous un **délai d'un mois** de l'ensemble des déchets présents sur son site de Moissac, et notamment des VHU, vers des installations autorisées à les recevoir et transmet dans le **délai maximum de deux mois** les justificatifs de cette évacuation (factures, bordereaux de suivi de déchets...) à la préfète et à l'inspection des installations classées ;

2) à l'interdiction **sans délai** de tout nouvel apport de déchets sur le site.

Article 3 : Les prescriptions et les délais sont d'application à compter de la notification du présent arrêté. À l'échéance du délai, la SARL ACC'OR justifie à la préfète et à l'inspection des installations classées du respect des prescriptions précitées.

Article 4 : Faute pour la SARL ACC'OR de se conformer dans les délais impartis aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être engagées.

Article 5 : Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois, en vue de l'information des tiers.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au sous-préfet de Castelsarrasin, au maire de Moissac, au chef de l'UID 82/46 de la DREAL Occitanie et notifiée à la SARL ACC'OR.

Fait à Montauban, le **13 SEP. 2022**

La préfète,

Pour la préfète,
La secrétaire générale


Catherine FOURCHEROT

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, soit par courrier, soit par l'application informatique « télérecours » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.